

Ce n'est pas là une perspective qu'un gouvernement responsable puisse envisager volontiers.

[Français]

Voilà les raisons pour lesquelles le gouvernement fédéral agit et qu'il agit maintenant pour rompre ce cercle vicieux et assoier les finances fédérales sur une base solide.

[Traduction]

Je voudrais expliquer maintenant comment ce projet de loi s'insère dans le programme fiscal global du gouvernement. En premier lieu, j'insiste sur le fait que le gouvernement fédéral ne cherche pas à réduire le déficit à même les transferts aux provinces. Il entend y parvenir en réduisant d'autres chapitres de ses dépenses. Comme je l'ai dit précédemment, les transferts de fonds et de points d'impôt qui ensemble constituent la contribution du gouvernement fédéral au financement des programmes établis devraient augmenter d'environ 5 p. cent au cours des cinq prochaines années. Dans le même temps, les dépenses fédérales dans leur ensemble devraient augmenter beaucoup plus lentement.

Comme on l'a précisé dans le budget du 26 février, les dépenses de programme du gouvernement fédéral cette année vont baisser en chiffres absolus. Jusqu'à la fin de la décennie, ces dépenses devraient augmenter en moyenne d'environ 3.2 p. 100. Les dépenses budgétaires totales du gouvernement fédéral, y compris le service de la dette publique, devraient augmenter d'environ 4 p. 100.

Examinons un peu la contribution du gouvernement fédéral à la santé et à l'enseignement postsecondaire. En somme, les programmes provinciaux de soins de santé et d'enseignement postsecondaire vont recevoir du gouvernement fédéral plus d'appui que presque n'importe quel autre domaine. Cela témoigne de l'importance que le gouvernement attache aux soins de santé et à l'enseignement postsecondaire. D'autre part, les transferts aux provinces ne constituent pas la seule contribution du gouvernement fédéral aux soins de santé et à l'enseignement postsecondaire.

[Français]

Parce que les provinces sont les principales responsables de l'exécution de ces services, la grande partie de l'aide fédérale est naturellement assurée par le biais du régime de transferts. En 1985-1986, ces transferts sont établis à près de \$15 milliards.

[Traduction]

Il y a par ailleurs une contribution fédérale directe considérable dans ces secteurs. Dans le domaine de la santé, le gouvernement fédéral donne en plus 1.5 milliard pour les différents programmes de services de santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et d'autres ministères, notamment ceux du Travail, des Affaires indiennes et du Nord canadien, de la Défense nationale, des Affaires des anciens combattants et du solliciteur général.

En ce qui concerne l'enseignement postsecondaire, le gouvernement fédéral accorde en sus 1.1 million de crédits pour le bilinguisme dans les programmes d'enseignements provinciaux, pour l'aide à la recherche universitaire par le biais des conseils d'octroi de subventions, pour le Régime canadien de prêts aux étudiants et d'autres formes d'aide. Le régime fiscal prévoit par ailleurs un aide sous forme de déductions et exemptions d'impôts diverses pour les frais médicaux et éducatifs et pour

Accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces

certaines biens utilisés dans les domaines de la santé et de l'éducation.

[Français]

Outre ces contributions, le gouvernement fédéral aide les provinces à faible revenu en leur versant des paiements de péréquation qui représentent actuellement \$5 milliards de plus par année et qui peuvent être utilisés pour soutenir des services publics importants tels les soins de santé et l'enseignement postsecondaire.

● (1530)

[Traduction]

Parlons un peu des consultations avec les provinces pour montrer à la Chambre que nous avons consulté le plus possible ceux qui sont directement touchés par le FPE.

Vous le savez, monsieur le Président, les paiements de transferts effectués dans le cadre du FPE sont autorisés par le biais d'une mesure législative fédérale. Elle n'est pas limitée dans le temps et elle peut être modifiée n'importe quand par le Parlement. Nous avons toutefois consulté fréquemment les provinces, mûs par le désir de collaborer le plus étroitement possible avec elles. Nous avons discuté du plan financier global et de la nécessité de rétablir la responsabilité financière au sein du gouvernement fédéral. Nous avons essayé par ailleurs de tenir compte dans la mesure du possible des doléances des provinces sur la progression future des transferts effectués dans le cadre du FPE.

Les ministres des Finances se sont réunis immédiatement après la déclaration économique de novembre 1984. Les ministres des provinces ont demandé et obtenu par la suite la garantie que les paiements de transferts ne seraient pas modifiés en 1985-1986.

Le budget de mai 1985 a confirmé que le gouvernement avait l'intention d'augmenter considérablement les paiements de transfert, tout en modérant cette progression d'environ 2 milliards par an d'ici la fin de la décennie. Nous avons tenu ensuite toute une série de consultations sur la mise en oeuvre de la mesure à partir de 1986-1987.

[Français]

Dans le cadre de ces consultations, les ministres des Finances se sont réunis immédiatement après la présentation du Budget de mai, à la fin de septembre, au début de novembre et fin décembre.

La question a également été discutée lors de la rencontre des premiers ministres en novembre à Halifax.

[Traduction]

Ces discussions nous ont été précieuses puisqu'elles nous ont permis de fixer la croissance future des transferts de fonds au titre des programmes établis.

Les députés savent, sans doute, que de nouvelles dispositions sur le financement des programmes établis ont remplacé en 1977 les programmes à frais partagés, par un accord mutuel entre le gouvernement fédéral et les provinces. Dorénavant, la contribution fédérale aux programmes provinciaux de soins médicaux et d'enseignement postsecondaire est fonction du nombre d'habitants et sa croissance est alignée sur la croissance générale de l'économie et de la population de chaque province. Ces contributions sont effectuées en espèces et en transferts fiscaux dans le cadre du financement «en bloc» des